

**Arrêté n° 2023-09 en date du 24 mars 2023  
prescrivant l'extinction lumineuse sur  
les zones d'activité de la Ponche et du TEC**

**Le Maire de la commune de Marguerites**

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 12 décembre 2022 relative au projet d'extinction de l'éclairage public dans les zones d'activité communautaire ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

A partir du 27 mars 2023, l'éclairage public sera éteint de 22H00 à 6H00 du lundi au dimanche sur le périmètre des zones d'activité économique suivante :

- LA PONCHE
- TEC

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et fera l'objet d'un affichage en mairie.

MSDZ JVA

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le - 3 AVR. 2023

ID : 030-213001563-20230324-ART\_2023\_09-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Préfète du Gard
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Marguerittes

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marguerittes, le 24 mars 2023

Le Maire



Rémi NICOLAS